


INVITATION À ~~DISCRIMINER~~ *différencier*

Pour les actrices et acteurs de la prévention.

JEUDI 09 OCT. 2025
10H - 16H
À AIX-EN-PROVENCE

 accueil café à 9h30

OU

JEUDI 20 NOV. 2025
10H - 16H
À NICE

- ← Comment accompagner les entreprises à prendre en compte le sexe dans l'évaluation des risques professionnels, sans discriminer ?
- ← Venez trouver des réponses pour accompagner les entreprises à intégrer une approche différenciée femmes-hommes dans l'évaluation des risques professionnels.




L'approche différenciée dans la prévention des risques est obligatoire.

VRAI !

Loi n° 2014-873 du 06 août 2014.

Article L. 4121-3 du code du travail.

Au programme :

- ✓ Sensibilisation à l'exposition différenciée des risques : clés de compréhension 
- ✓ Co-construction d'un plan d'action pour promouvoir l'évaluation différenciée des risques 
- ✓ Appropriation et développement d'outils adaptés 

**INSCRIVEZ-VOUS EN
CLIQUANT ICI** 